

Extrait du registre des arrêtés de la Présidente

ARRETE N°01/2021 : La mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement des communes de Bouhans-Lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-Sur-Linotte, Echenoz-Le-Sec, Le Magnoray, Neurey-Lès-La Demie, Roche -Sur -Linotte- et- Sorans- le -Cordiers, Valleriois-Lorioz – Vellefaux

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et la Nouvelle Loi sur l'eau de décembre 2006 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non-collectif, à l'exception des installations d'assainissement non-collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5,

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 et du 7 mars 2012 fixant notamment les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non-collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8 et suivants, D 2224-5-1 et R 2224-6 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L. 123-3-1 et R 123-11,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23/09/2020 arrêtant les projets de zonage d'assainissement.

Vu les pièces des dossiers relatifs à la délimitation des zonages d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu les décisions de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 27/10/2020 désignant les Commissaires-enquêteurs,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Les projets de zonage d'assainissement des neuf communes listées ci-dessous seront soumis à neuf enquêtes publiques qui se dérouleront :

- **A Bouhans-Lès-Montbozon à compter du 26/01/2021 au 27/02/2021 inclus** (soit durant 33 jours),
- **A Cognières à compter du 25/01/2021 au 27/02/2021 inclus** (soit durant 34 jours),
- **A Dampierre-Sur-Linotte : à compter du 27/01/2021 au 27/02/2021 inclus** (soit durant 32 jours)
- **A Echenoz-Le-Sec à compter du 26/01/2021 au 27/02/2021 inclus** (soit durant 32 jours),
- **A Le Magnoray à compter du 25/01/2021 au 27/02/2021 inclus** (soit durant 33 jours),
- **A Neurey-Lès-La Demie à compter du 28/01/2021 au 04/03/ 2021 inclus** (soit durant 36 jours),

- **A Roche -Sur -Linotte- et- Sorans- le –Cordiers à compter du 29/01/2021 au 01/03/2021 inclus (soit durant 32jours),**
- **A Valleriois-Lorioz à compter du 26/01/2021 au 02/03/2021 inclus (soit durant 36 jours),**
- **A Vellefaux à compter du 26/01/2021 au 26/02/2021 inclus (soit durant 31 jours).**

Les projets de zonage d'assainissement concernent la délimitation des secteurs qui seront raccordés à terme à l'assainissement collectif et de ceux qui resteront en assainissement non collectif.

Dans ses décisions l'autorité environnementale a dispensé les projets de zonages d'assainissement d'évaluation environnementale.

Ces décisions et les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête apparaissent dans chaque dossier de zonage d'assainissement consultable en mairie, sur le registre dématérialisé et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC).

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné commissaire-enquêteur :

- Mme Cécile MATAILLET (technicienne forestier) a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif pour les communes de Cognaères, Neurey-Lès-La Demie, Valleriois-Lorioz.
- Mme Virginie HABERT (chargée d'étude en urbanisme) a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif pour les communes de Bouhans Lès Montbozon, Dampierre Sur Linotte, Roche Sur Linotte et Sorans Les Cordiers.
- Mme Marie-Pierre DUPRE (urbaniste) a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif pour les communes de Le Magnoray, Echenoz-le-Sec et Vellefaux.

ARTICLE 3 :

Chaque dossier sera consultable sur le site internet de la CCPMC à l'adresse suivante : www.ccpmc.fr ainsi que sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2264>.

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public au siège de la CCPMC sous réserve de la prise de rendez-vous au préalable.

Les pièces du dossier d'enquête sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposées respectivement dans chaque mairie concernée pendant la durée de chaque enquête publique afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies:

Bouhans-Lès-Montbozon : les vendredis de 09 h à 12 h,

Cognaères : Les jeudis de 13h30 à 17 h,

Dampierre-Sur-Linotte : Les lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8H à 12H et de 12H45 à 16H45,

Echenoz-Le-Sec : Les lundi de 15h à 19h, les jeudi de 8h à 12h et les vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h30,

Le Magnoray : les lundis de 13h30 au 17h30,

Neurey-Lès-La Demie : les lundis de 08h30 à 12h00, les mardis de 08h30 à 12h de 12h30 à 14h30 et les jeudis de 08h30 à 12h00 de 13h00 à 18h00,

Roche -Sur -Linotte- et- Sorans- les –Cordiers : Les lundi et vendredi de 14h à 16h,

Valleriois-Lorioz : Les mardis de 08h à 18h30 et les jeudis de 9h à 13h,

Vellefaux : les mardis de 16h30 à 19h, les jeudis de 8h30 à 12h et les vendredis de 15h à 18h,

ARTICLE 4 :

Les commissaires-enquêteurs se tiendront à la disposition du public dans les mairies les jours et heures suivants :

A Bouhans-Lès-Montbozon, à la mairie 240, Grande rue 70230 Bouhans-lès-Montbozon :

- le mardi 26 janvier 2021 de de 17 à 18h (1^{er} jour de l'enquête),
- le vendredi 5 février 2021 de 10 à 12h,
- le samedi 27 février 2021 de 8h à 10h (dernier jour de l'enquête).

A Cognières , à la mairie 1, route des Granges 70230 Cognières :

- Le lundi 25 janvier de 9h à 11h ouverture de l'enquête (1^{er} jour de l'enquête),
- Le jeudi 11 février de 16h à 18h permanence,
- Le samedi 27 février de 9h à 11h fin de l'enquête (dernier jour de l'enquête).

A Dampierre-Sur-Linotte, à la mairie 5 Rue des Maneres, 70230 Dampierre-sur-Linotte :

- Le mercredi 27 janvier 2021 de 17h à 18h (1^{er} jour de l'enquête),
- Le vendredi 5 février 2021 de 13h à 15h,
- Le samedi 27 février 2021 de 10h30 à 12h30 (dernier jour de l'enquête).

A Echenoz-Le-Sec, à la mairie 4 Rue du Magnoray, 70000 Échenoz-le-Sec :

- Le mardi 26 janvier de 9h00 à 11h00 (1^{er} jour de l'enquête),
- Le jeudi 11 février de 9h00 à 11h00,
- Le samedi 27 février de 10h30 à 12h30 (dernier jour de l'enquête).

A Le Magnoray, à la mairie 24, rue des Fontaines, 70000 Le Magnoray :

- Le lundi 25 janvier de 15h30 à 17h30 (1^{er} jour de l'enquête),
- Le lundi 08 février de 15h30 à 17h30,
- Le samedi 27 février de 08h00 à 10h00 (dernier jour de l'enquête).

A Neurey-Lès-La Demie, à la mairie 24, Grande rue, 70000 Neurey-lès-la-Demie :

- Le jeudi 28 janvier de 9h à 11h ouverture de l'enquête (1^{er} jour de l'enquête),
- Le samedi 13 février de 9h à 11h,
- Le jeudi 4 mars de 16h à 18h fin de l'enquête (dernier jour de l'enquête).

A Roche -Sur -Linotte- et- Sorans- les –Cordiers, à la mairie Place de la Mairie, 70230 Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers :

- Le vendredi 29 janvier 2021 de 17h à 18h (1^{er} jour de l'enquête),
- Le samedi 20 février 2021 de 9h à 11h,
- Le lundi 1er mars 2021 de 14h à 16h (dernier jour de l'enquête).

A Vallerois-Lorioz, à la mairie 26 Grande Rue, 70000 Vallerois-Lorioz:

- Le mardi 26 janvier de 16h à 18h (1^{er} jour de l'enquête),
- Le samedi 6 février de 9h à 11h permanence,
- Le mardi 2 mars de 16h à 18h fin de l'enquête (dernier jour de l'enquête).

A Vellefaux, à la mairie 2 Rue de la Vergère, 70000 Vellefaux:

- Le mardi 26 janvier de 15h30 à 17h30 (1^{er} jour de l'enquête),
- Le samedi 13 février de 9h00 à 11h00,
- Le vendredi 26 février de 15h00 à 17h00 (dernier jour de l'enquête).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chaque mairie ou être adressées par écrit aux commissaires enquêteurs dans les mairies concernées.

Elles pourront également être transmises pendant toute la durée de l'enquête sur un registre dématérialisé, à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2264> .

Pour chaque enquête, les observations transmises par voie électronique seront annexées au registre d'enquête publique sur support papier de la mairie concernée.

ARTICLE 5 :

En raison du contexte sanitaire actuel, les déplacements des personnes devront se faire dans le respect des mesures barrière et la gestion du flux des personnes.

Le port du masque est obligatoire et il est recommandé à chacun de se munir d'un stylo afin de déposer une observation écrite.

ARTICLE 6 :

La Présidente de la CCPMC est responsable des procédures d'élaboration et de révision des zonages d'assainissement. Les informations concernant les dossiers de zonages d'assainissement pourront être obtenues la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois à l'adresse suivante :

ZA Le Vay du Soleil, 70230 Montbozon auprès de Mme Mahsa SCHWARTZWALDER au **03.84.92.92.12** ou à l'adresse mail : assainissement@ccpmc.fr.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront affichés notamment au siège de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois ainsi qu'en mairies de **Bouhans-Lès-Montbozon, Cognières, Dampierre-Sur-Linotte, Echenoz-Le-Sec, Le Magnoray, Neurey-Lès-La Demie, Roche -Sur -Linotte- et- Sorans- les - Cordiers, Valleriois-Lorioz et Vellefaux.**

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la CCPMC <https://www.ccpmc.fr>, et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2264> au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera en outre publié, en caractère apparente, dans 2 journaux locaux de l'Est Républicain et La Presse de Vesoul, diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint aux dossiers dès leurs parutions.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos et signés par ce dernier.

Dans la huitaine suivant la clôture des registres, les commissaires enquêteurs communiqueront à la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, les commissaires enquêteurs transmettront à la CCPMC, pour chaque enquête, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec leur rapport et leurs conclusions motivées. Ils transmettront simultanément une copie de leurs rapports et de leurs conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces documents seront consultables pendant un an, dans chaque mairie concernée, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois à l'adresse suivante : <https://www.ccpmc.fr>, et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2264>.

ARTICLE 9:

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la CCPMC se prononcera par délibération, après examen des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sur l'approbation des zonages d'assainissement des neuf communes ;

ARTICLE 10:

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la préfète de la Haute-Saône,
- Mesdames les Commissaires Enquêteurs.

Fait à Montbozon, le 05 janvier 2021

La Présidente,
Sabrina FLEUROT

